



N° d'épreuve FFM _____ **147**
Moto-Club _____ **MOTO CLUB SOMMIEROIS**
N° d'affiliation _____ **0866**
Date _____ **15/05/2022**
Lieu _____ **CIRCUIT DE LA TOURILLE VILLEVEILLE 30**
Organisateur technique - **FORNER GERARD**
E-mail _____ **mc.sommierois@orange.fr**
Téléphone _____ **0789942924**

MOTOCROSS CDF VETERANS

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Club - M ASTIER JOEL	Licence : 002451
Délégué FFM (Président du Jury)	LMOC - M VERNIS SERGE	Licence : 023830
Membre du Jury	LMOC - M CAUSSIGNAC BERNARD	Licence : 124059
Membre du Jury	LMOC - M GANOZZI BERNARD	Licence : 010956
Commissaire technique responsable	FFM - M MIVELAZ GUY	Licence : 235860
Responsable du chronométrage	FFM - Mme SEHIER HELENE	Licence : 065726

Article 3 Catégories & Engagements

Bronze et Argent

Age ----- Bronze de 40* à 46 ans
Argent de 47 à 53 ans
Licences ----- NCO / LUE
Cylindrées --- De 125cc à 650cc

Or et Platine

Age ----- Or de 54 à 58 ans
Platine à partir de 59 ans
Licences ----- NCO / LUE
Cylindrées --- De 125cc à 650cc

* Une dérogation sera accordée aux pilotes ayant participé au championnat de France en 2020 et 2021.

Tout pilote commençant la saison dans une catégorie ne pourra en aucun cas en changer en cours d'année (sauf pour l'équilibre du plateau).

Si le nombre de pilotes n'était pas suffisant les deux catégories seront regroupées.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit d'accepter dans chaque catégorie des wild-card en plus des 40 pilotes sélectionnés.



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable... **Médecin ADAMU 30** (voir RP annexe)

Nombre de secouristes **20**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Hôpital le plus proche **NIMES**

Temps de trajet (en min) **30**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **CIRCUIT DE LA TOURILLE**

Adresse **5 MAS DU MOULIN A VENT 30250 VILLEVIEILLE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1610**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **40**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **18**

*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **11/02/2022**

FORNER
Signature numérique de FORNER
Date : 2022.01.23
10:21:10
+01'00'

Visa de la Ligue

Date : **21/02/2022**
Patrick MALRIC



Visa de la FFM

Date : **22/02/2022 - Visa 22/0114**
Numéro :





N° d'épreuve FFM -----	147	Club -----	C0866 - MOTO CLUB SOMMIEROIS
Date -----	15 mai 2022	Organisateur technique -	010449 - M FORNER GERARD
Lieu -----	Sommières (30)	Email -----	gerard.fornier@orange.fr
		Téléphone -----	07 89 94 29 24

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2022/

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course -----	002451 - M ASTIER JOEL -----	Désignation Club
Directeur de course adjoint-----	040111 - M FRANCOIS MICKAEL -----	Désignation LMOCC
Président du Jury (Délégué FFM)-----	023830 - M VERNOS SERGE -----	Désignation FFM
Membre du Jury -----	124059 - M CAUSSIGNAC BERNARD -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury -----	010956 - M GANOZZI BERNARD -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique responsable-----	235860 - M MIVELAZ GUY -----	Désignation FFM
Commissaire technique-----	230452 - M PRIMARD YVES -----	Désignation Club
Commissaire technique-----	298526 - M MARIE DIDIER-----	Désignation Club
Responsable du chronométrage -----	065726 - Mme SEHIER HELENE -----	Désignation FFM
Chronométreur -----	009879 - Mme FABIEN DANIELE -----	Désignation FFM
Chronométreur -----	009880 - M FABIEN PIERRE -----	Désignation FFM
Responsable des transpondeurs -----	158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE -----	Désignation FFM

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>
 Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOCC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat de France MX Vétéran	Voir règlement particulier du Championnat de France
Trophée Méditerranée MX 450-250	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / NPH) Cylindrée --- de 144cc à 500cc





ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **NON** **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Les participants mineurs disposent d'une autorisation parentale.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical--	Docteur Michel Romieu		
Nombre de secouristes-----	20	Nombre d'ambulance(s) -----	3
Hôpital le plus proche -----	Nîmes (30)	Temps de trajet (en min)-----	30 min

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site-----	Circuit de la Tourille		
Adresse-----	5 Mas du Moulin à Vent, 30250 Villevieille		
Longueur du circuit-----	1 610 m	Largueur minimale-----	6 m
Largeur de la grille de départ-----	40 m	Longueur de la ligne droite de départ --	80 m
Nombre de commissaires de piste --	18 OCP		
Capacité Moto -----	54 aux essais	45 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 11/02/2022	Date : 21/02/2022	Date : 22/02/2022 - Visa 22/0114
	Patrick MALRIC 	Numéro :



HORAIRES PREVISIONNELS

Samedi 14 mai 2022

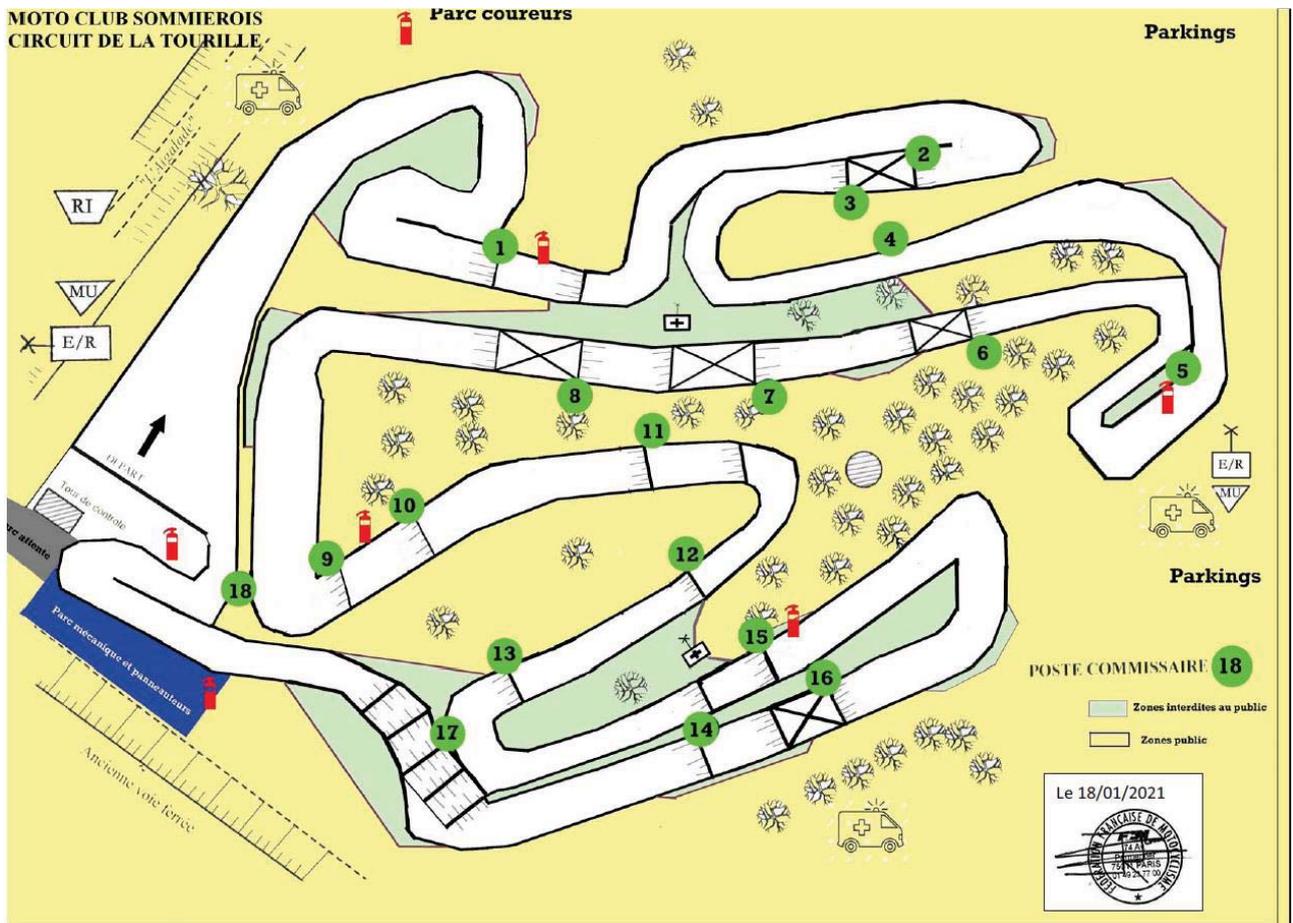
14h00 – 20h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

Dimanche 15 mai 2022

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing Commissaires de piste		
9h00	9h05	Tests de départ	Championnat de France Vétéran Bronze / Argent	5'
9h05	9h20	Essais libres	Championnat de France Vétéran Bronze / Argent	15'
9h25	9h30	Tests de départ	Championnat de France Vétéran Or / Platine	5'
9h30	9h45	Essais libres	Championnat de France Vétéran Or / Platine	15'
9h50	10h05	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 450-250	15'
10h05	10h25	Pause		
10h25	10h40	Essais chronométrés	Championnat de France Vétéran Bronze / Argent	15'
10h45	11h00	Essais qualificatifs	Championnat de France Vétéran Or / Platine	15'
11h05	11h20	Essais qualificatifs	Trophée Méditerranée MX 450-250	15'
11h50	13h50	Pause		
13h50		Tour de reconnaissance	Championnat de France Vétéran Bronze / Argent	5'
14h00	14h25	Manche 1	Championnat de France Vétéran Bronze / Argent	20' + 1T
14h30		Tour de reconnaissance	Championnat de France Vétéran Or / Platine	5'
14h40	15h05	Manche 1	Championnat de France Vétéran Or / Platine	20' + 1T
15h10	15h30	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 450-250	15' + 1T
15h30	15h50	Pause		
15h50		Tour de reconnaissance	Championnat de France Vétéran Bronze / Argent	5'
16h00	16h25	Manche 2	Championnat de France Vétéran Bronze / Argent	20' + 1T
16h30		Tour de reconnaissance	Championnat de France Vétéran Or / Platine	5'
16h40	17h05	Manche 2	Championnat de France Vétéran Or / Platine	20' + 1T
17h10	17h30	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 450-250	15' + 1T
18h00		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		



PLAN



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SOMMIEROIS 5 MAS DU MOULIN A VENT - 30250 VILLEVIEILLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 10941319004 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **CIRCUIT DE LA TOURILLE - VILLEVIEILLE** du **14/05/2022** au **15/05/2022**.

Cette attestation est valable du **14/05/2022** à **12H00** au **15/05/2022** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **11 février 2022**

Pour la société,


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

